Image not found or type unknown

Réservation d'un chien à la SPA

Par **Vincent Mersanne**, le **09/02/2017** à **12:43**

Bonjour à tous !

J'ai une question concernant un litige avec un refuge de la SPA.
Nous nous sommes rendu dans un centre de la SPA dans le but d'adopter un chien. Nous avons eu un coup de coeur pour une louloute très gentille et sociable. Le bénévole qui nous a accueilli a confirmer qu'elle nous correspondait, nous nous sommes baladé avec elle et la rencontre avec notre premier chien s'est bien passé. Un vrai coup de coeur. Nous avons décidé d'adopter cette chienne.

La SPA devant la faire stériliser, un délai de 10 jours nous a été donné avant de pouvoir la récupérer. Nous avons procédé à la réservation et avons reçu un document écrit stipulant la réservation de la chienne dans l'attente de la stérilisation.

Une dizaine de jours plus tard, en nous rendant sur place , on nous a informé que nous ne pouvions pas adopter la chienne, sec et sans explications, énorme déception. Nous avions prévu son arrivé (harnais, laisse, panier...) En cherchant un peu, nous avons compris que la chienne avait été donné à une autre famille.

Cette pratique est ignoble et nous sommes vraiment consterné. Nous voulons des explications et faire reconnaître notre droit lorsque nous avons officiellement réservé la chienne. Quel droit s'applique ? Nous n'avons pas l'intention de nous laisser faire.

Merci d'avance pour toutes vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2017** à **13:31**

Bonjour,

Lors de la réservation, aviez-vous laissé un acompte ou des arrhes ? Vous a-t-on donné un "bon de commande" édité par ce refuge ?

Par **Vincent Mersanne**, le **11/02/2017** à **12:41**

Bonjour ,

Non pas d'acompte ou d'arrhes. Le paiement des frais de la Spa devait être fait le jour où nous pouvions venir prendre la chienne. Nous avons un bon de réservation daté et signé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés